

2024/....

Parafe

DÉCISION N°08/2024

OBJET : INSTALLATION DE TROIS CAMÉRAS FIXES SUR TROIS POINTS VIDÉO EXISTANTS

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection ;

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection ;

Considérant que la vidéo protection est un outil efficace dans la lutte contre les cambriolages et les vols ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le système vidéo de la Ville pour gagner en efficacité, en y ajoutant trois caméras fixes sur des points vidéo existants couverts par des caméras dômes à 360 degrés dans le rond-point du Collège Marie Laurencin, dans le rond-point du stade des trois sapins ainsi que dans le rond-point de l'école Gruet ;

Considérant la mise en place par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière en 2010, d'un centre de supervision urbain situé dans les locaux de la mairie principale, qui permet, via un système de vidéo protection, de protéger l'espace urbain communal ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France et du département de Seine-et-Marne ;

DÉCIDE

Article unique : d'installer trois caméras fixes sur trois points vidéo existants, rond-point du collège Marie Laurencin, rond-point de l'école Gruet et rond-point du stade des trois sapins.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 janvier 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com